Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit du travail (intérim)

Par Paul12345

Bonjour,

J'ai été contacté par une agence d'intérim pour travailler chez lunch le week-end du 22/23 juillet. Suite à cela on me rappelle (le 25) pour que je travaille les 26 28 29 et 30 juillet sans pour autant m'envoyer de contrat pour la première période de travail. J'effectue ma mission du 26 et le 27 au soir on m'informe que les missions des 3 jours restants sont "annulées car l'entreprise s'est arrangée en interne". On m'envoye alors un contrat le 28 qui a pour terme le 26 malgré l'accord verbal pour travailler jusqu'au 30 (attesté par messages téléphoniques). L'agence légitime cette annulation par la période de souplesse (24 au 28 juillet) présente au contrat (annulation m'ayant été adressée le 27).

Alors je voudrais savoir si je pouvais faire quelque chose à propos de cela car je me retrouve désormais sans missions.

Merci d'avance,

Paul.